



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 06

Réunion du :	Mardi 12 SEPTEMBRE 2023
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire de séance :	M. Lucien MANGEMATIN
Délégué du CD :	M. Jean-Paul RUIZ
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS - Blaise SASSO

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Saison 2023-2024
- Traitement du courrier

PLANNING 2023-2024

Le **planning JEUNES** est désormais consultable sur le site du District > rubrique EPREUVES > PLANNINGS
ou
en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/plannings/>

CALENDRIERS U19 D1 – U17 D2 – U16 D2

Vu le nombre d'équipes qui se sont engagées et désengagées tardivement, nous avons été obligés de modifier les calendriers suivants :

U19 D1

L'équipe 2 de SAINT ZACHARIE a été intégrée en poule B.

U17 D2

Les équipes RAMATUELLE – STE ANASTASIE – CUERS PIERREFEU ont été intégrés en Championnat U17 D2
De ce fait 2 poules ont été constituées et le calendrier de ces poules a été changé.



U16 D2 :

Suite au désistement de plusieurs clubs, le calendrier a été modifié dans son intégralité en 1 Poule de 9 équipes avec 1 exempt.

De ce fait la 1ère journée aura lieu le 24 septembre 2023.

RAPPEL

**La Commission sera particulièrement vigilante et vérifiera le nombre de licenciés par catégorie d'âge de clubs souhaitant engager des équipes ceci afin d'éviter les forfaits en cours de saison.
Les engagements seront confirmés après vérification.**

CHAMPIONNAT U15 A 8

La Commission des Activités Sportives JEUNES souhaite organiser un championnat U15 à 8.

Si vous êtes intéressé pour engager une équipe dans cette catégorie, vous pouvez dès à présent ajouter votre engagement sur Footclubs ou envoyer un mail au secrétariat du District : secretariat@var.fff.fr

La date butoir est le 30 septembre 2023.

*Prochaine réunion
Mardi 19 septembre 2023*

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire de séance : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ